

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN
Haute Savoie



Chens sur Léman, le 26/11/2024

Mairie
74140 CHENS SUR LEMAN
Tél: 04 50 94 04 23
accueil@chenssurleman.fr

ARRÊTE MUNICIPAL- N° 27/2025

Heures ouverture au public:
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h
Mercredi - samedi : 9 h – 12 h

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE VC 12 – RUE DES FLEURETS

Le Maire de Chens-sur-Léman,

Vu la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande de circulation formulée par l'entreprise LC ELAGUE – 164 chemin du bois d'arrêt – 74140 Chens-sur-Léman, représentée par M. LEPAPE César, dans le cadre de réalisation de travaux d'élagage

Considérant que pour réaliser des travaux d'élagage et ce pour le compte de Monsieur LIBERSKY Sébastien – 215 rue des Fleurets -74140 Chens-sur-Léman, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

Considérant que pour ces travaux d'élagage, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents.

ARRETE

Art. 1 : L'entreprise LC ELAGUE est autorisée à intervenir sur le domaine public.

Art. 2 : Le 25 février 2025, en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur la voie communale VC12 Rue des fleurets.

Art. 3 : La circulation des véhicules sera restreinte selon le positionnement du camion, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation. La vitesse est limitée à 30 km/h. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

Art. 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation à l'aide de panneaux par l'entreprise LC ELAGUE, ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté par la société chargée des travaux.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de brigade de gendarmerie de Douvaine ;
- LC ELAGUE représentée par M. LEPAPE César.
- M. le responsable des services techniques de Chens-sur-Léman
- Le service de la police municipale de Chens-sur-Léman.

